

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 28/2018

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise ARTERE en date du 27 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors du renforcement du réseau d'eau potable avec ouverture de la chaussée dans l'impasse de la rue de Betschdorf, du N° 19 au N° 23,

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre à l'entreprise **ARTERE** d'intervenir pour le compte du SDEA lors du **renforcement du réseau d'eau potable** avec ouverture de la chaussée dans **l'impasse de la rue de Betschdorf, du N° 19 au N° 23, la rue sera barrée à la hauteur du chantier** avec la signalisation réglementaire à partir du **4 avril au 4 mai 2018 inclus**.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Art.2 : Un cheminement piéton sera maintenu au droit du chantier,

Art.3 : L'entreprise ARTERE sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

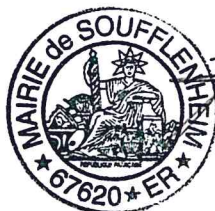
Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République - Strasbourg
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général – Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- SAMU - Strasbourg
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- L'entreprise ARTERE - Brumath

Soufflenheim, le 27 mars 2018

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale